



Réf. Farde e-Assemblées : 2384647

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

**Objet :** 21 PLAN TOPO.- Cession gratuite à la Ville de Bruxelles d'une portion de terrain de la parcelle sise rue de Verdun, 158.- Permis d'urbanisme V772/2016.

Le Conseil communal,

Vu l'article 100 du COBAT relatif aux charges d'urbanisme;

Considérant qu'en date du 06/12/2017, le Collège des Bourgmestre et Echevins a délivré un permis d'urbanisme référencé V772/2016 pour le bien sis rue de Verdun, 158;

Considérant que ce permis d'urbanisme impose la cession gratuite, à la Ville de Bruxelles, de l'emprise de terrain sise en avant de l'alignement ;

Considérant que le demandeur a transmis au Département de l'Urbanisme un engagement de cession gratuite signé en date du 06/10/2017 et qu'entre-temps cette parcelle a été vendue à un autre propriétaire;

Considérant qu'une partie de la zone à céder n'est pas encore totalement aménagée en tant que voirie publique et que cet aménagement doit être réalisé par le propriétaire conformément au règlement sur les trottoirs (art. 1 et 2);

Considérant que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie totale de +/-43,25m<sup>2</sup> permet à la Ville de Bruxelles de régulariser le statut de la voirie publique;

Considérant que le plan de délimitation n°7474 a été réalisé, en date du 07/01/2021, par Pauwel Lievens, géomètre à la Cellule Topographie de la Section Plan du département d'Urbanisme de la Ville de Bruxelles;

Considérant l'identification préalable de la parcelle (PRECAD) auprès du service Public Fédéral des Finances, plan n° 21821/10336 ; Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Article unique : La cession gratuite, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles, d'une portion d'une parcelle de terrain, d'une superficie de +/-43,25m<sup>2</sup>, sise rue de Verdun, 158, cadastrée Bruxelles, 21ième division, section B, n° 98L, à incorporer dans la voie publique est acceptée.

Annexes :

[Plan de délimitation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)